

HABITATION	A	Ap	Ae
Logement			
Constructions nouvelles		V*	V
<p>*sous réserve des conditions cumulatives suivantes et de l'accord des services compétents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ logement de l'exploitant agricole sous réserve de la nécessité de sa présence permanente démontrée ; ▪ sous réserve d'être situé à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation. 			
Création d'un logement par changement de destination d'une construction existante		V	V
Extension(s) d'une habitation existante à la date d'approbation du PLUi		V*	V
<p>*sous réserve de ne pas engendrer la création d'un nouveau logement et d'une emprise au sol existante de 40 m² minimum à la date d'approbation du PLUi.</p>			
Annexe à une habitation existante			V*
<p>* à hauteur de trois annexes par construction principale au maximum.</p>			
Hébergement	X	X	X
COMMERCE ET ACTIVITE DE SERVICE			
Artisanat et commerce de détail			
Constructions et installations nouvelles		V*	
Changement de destination d'une construction existante		V	V

	A	Ap	Ae
Changement de destination d'une construction existante		V	
Extension d'une construction existante à la date d'approbation du PLUi		X	V
Hôtels	X	X	X
Autres hébergements touristiques			
Camping, PRL ou villages vacances dans une limite de 6 emplacements		X	V
Terrains de camping déclaré (6 emplacements nus non imperméabilisés et 20 personnes max)		X	V
Construction fonctionnelle liée à une activité de camping, PRL ou villages vacances		X	V
Extension(s) d'une construction existante à la date d'approbation du PLUi		X	V
Changement de destination d'une construction existante		V	
Cinéma	X	X	X
Équipements d'intérêt collectif (MUSEUM PUBLIC, GINASPIC)			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	X	X	X